



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE
GRANDE MARGINALITÉ DANS LE CADRE D'UN LIEU DE VIE
INNOVANT À DIMENSION COLLECTIVE



Cet appel à manifestation d'intérêt est co-porté par la
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
et la **Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP)**



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA MISE EN PLACE DE PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITÉ DANS LE CADRE D'UN LIEU DE VIE INNOVANT À DIMENSION COLLECTIVE

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à la création de projets expérimentaux d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective. Ces projets s'intègrent dans la dynamique du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022). Les opérateurs retenus dans le cadre de cet AMI mettront en place des projets expérimentaux adaptés au public ciblé et au territoire concerné en lien étroit avec les collectivités territoriales et les agences régionales de santé. Appuyés par les commissaires à la lutte contre la pauvreté, les services départementaux de l'Etat et accompagnés d'un réseau de partenaires locaux, les opérateurs devront proposer, un dispositif d'accompagnement s'appuyant sur les principes déclinés dans le présent AMI et issus des enseignements¹ de la crise du Covid-19, des modalités de suivi de l'action en vue de son évaluation. Il s'agira de déterminer l'efficacité, la pertinence et la cohérence du dispositif ainsi que les conditions optimales à sa mise en œuvre.

Les enseignements de la crise sanitaire Covid 19 concernant l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité.

La crise sanitaire du Covid-19 et le confinement ont bouleversé les pratiques de l'accompagnement des personnes sans-domicile en mettant au premier plan l'obligation de protection individuelle et collective dans une visée de santé publique amenant les équipes à trouver des solutions exceptionnelles pour proposer un hébergement à toute personne à la rue. Ceci, au-delà même de la mise à l'abri effective des personnes, a eu de nombreux effets notamment de mettre au premier plan (1) les liens défavorables entre précarité et état de santé, (2) le rôle protecteur d'un logement de qualité sur la santé, (3) la pertinence d'approches de promotion de la santé alliant santé communautaire, développement du pouvoir d'agir et réduction des risques et enfin (4) la nécessité de co-construire avec les personnes en misant sur leurs compétences.

Ces éléments ont été particulièrement prégnants dans les projets d'accompagnement proposés aux personnes en situation de grande marginalité pour favoriser leur maintien en confinement. Les constats des acteurs associatifs ou institutionnels qui ont conduit ces projets sur différents territoires sont positifs quant au maintien des personnes sur les lieux d'hébergement,

au déclenchement de démarche d'accès aux droits, aux soins ou d'insertion et au peu d'incidents liés à des comportements de violence ou d'incivilité. Ce temps de pause obligatoire a créé un sas et a permis aux personnes d'envisager un arrêt dans leur parcours axé sur l'urgence du quotidien et souvent le refus des prises en charge classiquement proposées (pour des raisons diverses selon les profils des personnes). Dans certains territoires, ce sont des personnes peu ou pas connues des services d'aide qui ont été mises à l'abri. Les propositions de lieux ont été variées et adaptées à la fois aux personnes et aux territoires, que ce soit des hôtels ou des solutions plus alternatives type camping avec caravane ou mobil-home notamment quand les personnes avaient des animaux. Partout les projets ont été multi-partenariaux avec une grande adaptation des professionnels aux contextes et besoins des personnes et sur certains lieux une démarche d'autogestion a été mise en place.

De plus, sur tous les projets, des partenariats avec les structures sanitaires et notamment d'addictologie et de psychiatrie ont été développés dans une démarche d'aller vers. Au-delà de la prise en charge des situations de cas Covid+, il s'est agi de répondre aux besoins qui ont rapidement émergé sur les questions de santé somatique ou psychique et de régulation des consommations de produits psychoactifs. La fréquence des maladies et des comorbidités (infectieuses, parasitaires et maladies chroniques) et la tendance à moins recourir aux soins ou à y recourir en situation d'urgence expliquent en partie l'altération de l'état de santé avec notamment une mortalité qui est chez les personnes sans domicile, de 2 à 5 fois plus élevée et survenant 15 ans plus tôt qu'en population générale. De même les addictions et les problématiques de santé mentale (schizophrénie, troubles bipolaires, dépression et stress post-traumatique) sont surreprésentées. Certains groupes sont particulièrement à risque du fait d'un moindre recours aux soins : les jeunes, les personnes avec un long passé de rue, les personnes présentant une problématique de santé mentale ou celles présentant des addictions.

La question du lieu de vie et de son organisation s'est révélée particulièrement importante dans les différents projets conduits par les opérateurs. Globalement, la crise et le confinement ont démontré le rôle protecteur du logement, et ce autant à titre individuel que pour la collectivité dans son ensemble. Les structures d'accueil et d'hébergement en grand collectif se sont révélées inadaptées pour appliquer les mesures rigoureuses de confinement recommandées² et ont nécessité une mobilisation importante des pouvoirs publics. Pour les personnes en grande précarité sociale, la stratégie du Logement d'abord apporte non seulement la sécurité d'un logement (protection physique du toit, protection

¹ Recueillis dans le cadre d'un groupe de travail national ad hoc

² Promiscuité dans les structures collectives, vétusté de certains locaux, cherté des dispositifs hôteliers, et plus généralement des dispositifs d'urgence

symbolique par l'ancrage dans un « chez-soi », protection juridique de l'occupation), mais également celle d'un accompagnement adapté et rapidement mobilisable. Il est particulièrement important de noter que les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité mis en œuvre durant la période de crise se sont appuyés sur des principes proches de ceux du Logement d'abord même s'ils n'ont pas proposé (ou très exceptionnellement) un logement individuel diffus dans la cité. Ainsi les opérateurs mettent en avant dans leurs évaluations les points suivants : respect du choix de la personne, appui sur ses compétences, réponse à ses besoins et attentes quand elles émergent, démarche d'aller vers, accompagnement soutenu mais non coercitif. Les lieux proposés étaient de qualité avec la plupart du temps de petits collectifs, une intimité respectée, la possibilité d'avoir un animal, l'autorisation et l'organisation régulée des consommations de produits psychoactifs etc. L'objectif premier était l'accès et le maintien sur le lieu de vie avec la proposition d'un accompagnement pluridisciplinaire et multi partenarial adapté aux besoins sans en imposer l'agenda.

En effet, la temporalité est une dimension essentielle des projets menés. La parenthèse du confinement n'imposait pas à priori d'objectifs à réaliser selon un agenda fixé par les professionnels. Pourtant les opérateurs ont noté l'émergence rapide de demandes d'accès aux droits, aux soins et une demande d'aide pour limiter les consommations de produits psychoactifs, voire dans certains cas un engagement sur des projets à sortir de la rue. C'est la dynamique engagée par la personne elle-même et soutenue par les professionnels qui est au premier plan ; l'accompagnement s'adapte à ses besoins et s'appuie sur les outils de développement du pouvoir d'agir.

L'expérience de la mise en œuvre du Logement d'abord, que ce soit au travers du dispositif « Un chez-soi d'abord » ou de l'action des Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord a souligné l'importance de la dimension temps dans les accompagnements des personnes en situation de grande marginalité. Si l'accès au logement est l'objectif dans le sens d'un accès à une citoyenneté pleine et entière, certaines personnes particulièrement marginalisées (et habituées à refuser les services d'aide) peuvent prendre du temps pour s'y projeter ou souhaiter construire un projet qui leur appartient. Les projets recherchés dans le présent AMI sont une réponse à cette problématique : ils proposent un « environnement capacitant », c'est-à-dire un environnement qui vise à favoriser le développement du « vouloir agir » et du « pouvoir d'agir ».

Une expérimentation visant à mieux répondre aux besoins du public en situation de grande marginalité

Les projets d'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité engagés pendant le confinement ont montré leur pertinence et leur efficacité sur cette courte période. Ils ont par ailleurs

ouvert un champ possible d'expérimentation au regard de leurs résultats positifs. Un groupe de travail piloté par la Dihal a colligé les valeurs et principes d'action à mettre en œuvre en s'appuyant sur les évaluations des projets existants. Ces éléments constituent la trame du présent AMI. Les opérateurs retenus s'inscriront dans ce cadre défini au niveau national.

Le présent AMI vise un public en situation de grande marginalité. « *La marginalisation est le fait, pour un individu ou un groupe d'individus, de s'écarter de la norme de la société, de s'en exclure ou d'en être exclu avec une rupture, parfois brutale des liens sociaux. Elle peut être choisie par un individu désireux de manifester le refus d'un mode de vie, mais elle est souvent subie, comme la conséquence d'une stigmatisation, d'une exclusion sociale, d'une désocialisation, d'un comportement à risque, d'un handicap³ ...* ». Trois éléments pourront être pris en compte : la personne elle-même et ses vulnérabilités sanitaires et sociales, le moment où elle se trouve dans son parcours – et notamment son souhait de ne pas aller actuellement vers un logement⁴ - et la non adaptation des dispositifs à répondre à ses souhaits et besoins actuels⁵.

Le projet présenté devra proposer un accompagnement soutenu et individualisé visant à terme une insertion vers les dispositifs de droit commun adapté à la nouvelle situation de la personne. Mais il doit aussi permettre aux personnes de simplement faire une pause sans autre engagement. Ainsi des allers et retours entre le lieu et la rue seront possibles. Il sera proposé à minima un accès aux droits - dont les personnes se saisissent ou pas - afin de viser à un accès à la citoyenneté.

Sur les territoires, l'opérateur chef de file, en lien étroit avec la (ou les) collectivité(s) territoriale(s) concernée(s), l'État, l'Agence régionale de santé, un réseau d'acteurs du champ de l'hébergement, du logement et de la santé, devra mener le projet expérimental et garantir le recueil des éléments d'évaluation requis.

Les objectifs de l'expérimentation sur chaque territoire portent sur :

- L'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité vers un accès aux droits, aux soins et à l'insertion notamment par l'accès à terme à un logement ou lieu de vie de leur choix.
- L'identification des facteurs de réussite et des freins du projet, des conditions de sa pérennisation et de son déploiement éventuel.

Le projet d'accompagnement devra s'inscrire dans le cadre d'un lieu de vie innovant pouvant proposer une dimension collective ou communautaire. Ce lieu dédié pourra avoir été identifié en amont ou choisi spécifiquement pour la mise en œuvre du projet.

Un comité de suivi national des différents projets expérimentaux présidé par le Délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement et la Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la

³ Paugam, S. (2010). Les 100 mots de la sociologie. Paris : Presses universitaires de France.

⁴ Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la peur de la solitude, la crainte des responsabilités à gérer un logement, le souhait d'une vie communautaire, etc...

⁵ Notamment la vie avec un ou plusieurs animaux de compagnie

pauvreté réunira les opérateurs en visant à des échanges entre les territoires et à alimenter la démarche globale.

Chaque opérateur intéressé présentera un dossier (voir Composition du dossier, et annexes), contenant l'engagement des parties prenantes quant à la mise en œuvre du projet selon les valeurs et principes du cahier des charges.

Seront notamment requis sur cette première phase les éléments d'analyse suivants : le public ciblé pour l'expérimentation, le ou les lieux de vie proposés aux personnes, les modalités d'accompagnement, l'orientation à l'entrée et en sortie qui pourra se faire vers un lieu de vie ou un logement choisi par la personne, le partenariat et les engagements de chaque acteur, des éléments budgétaires en terme d'investissement et de fonctionnement et des éléments relatifs aux recueil des données de suivi en vue de l'évaluation.

Les dossiers présentés dans le cadre de l'AMI constituent une première étape ; une fois l'opérateur sélectionné, il a au maximum quatre mois pour rédiger le projet expérimental et son évaluation au regard du cadre national avec l'ensemble des partenaires qui sont engagés dans la démarche et mettre en œuvre le projet. A la finalisation de cette étape les décisions de délégation des crédits alloués seront faites.

Les dossiers présentés devront mettre en évidence la cohérence territoriale du projet, et notamment son articulation avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du plan Logement d'abord au niveau territorial. En particulier si le projet est implanté sur un Territoire de mise en œuvre accéléré du plan, la cohérence des projets sera recherchée. Le (la) coordinateur(-trice) Logement d'abord du territoire sera associé au comité de pilotage du projet.

Périmètre de l'AMI

Les opérateurs retenus présenteront des garanties spécifiques quant à leur connaissance du public et aux actions menées durant la crise Covid-19 et le confinement au bénéfice de ce public.

Les dossiers éligibles présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Un organisme** (association(s) ou établissement (s) public (s)) **désigné comme chef de file** et porteur principal de la réponse
- **L'association étroite :**
 - D'une **collectivité territoriale** partenaire (EPCI, Conseil départemental ou commune). Cette collectivité correspondra au périmètre géographique retenu pour le projet. Une lettre d'appui du / de la Maire ou Président(e), ou d'un élu référent, de la collectivité concernée sera jointe au dossier.
 - De **l'agence régionale de santé**. Une lettre d'appui du directeur (trice) général (e) sera jointe au dossier,

- Des **services déconcentrés de l'Etat** (préfets de département et de région, DDPS, DDCS(PP), DDT(M), DR(D)JSCS, DREAL, ARS, DIRECCTE...). Une lettre d'appui du préfet sera jointe au dossier.

- L'engagement d'un **réseau de partenaires diversifiés** comprenant le SIAO, les acteurs du secteur de l'AHJ, des bailleurs, des associations de veille sociale et d'insertion par le logement, des établissements sanitaires et sociaux notamment les structures de l'addictologie et de la psychiatrie, les acteurs des maraudes et structures de première ligne notamment de la réduction des risques et des dommages, les acteurs de l'accès à l'emploi, etc.

Un comité de pilotage local sera mis en place sous l'égide du Préfet.

Critères de sélection

Les projets présentés par l'opérateur dans le cadre de la réponse à l'AMI devront témoigner outre la bonne connaissance du public, de garanties quant à la modalité de mise en œuvre du projet selon les axes détaillés ci-dessous et validés par le groupe de travail national :

AXE 1

LES VALEURS ET PRINCIPES D'ACTION

- Le projet s'inscrit dans la politique du logement d'abord. Il propose un sas ou un temps de pause pour des personnes très éloignées des dispositifs de droit commun mais doit privilégier en sortie l'accès direct au logement ou vers un lieu de vie choisi par la personne et adapté à son mode d'habiter.
- Le projet s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et il vise l'accès aux droits des personnes et leur insertion dans la cité.
- Le projet s'adresse à des personnes ne souhaitant pas aller vers les dispositifs existants (hébergement, pension de famille, logement ordinaire dans le diffus...) car ne correspondant pas à leurs attentes ou leurs besoins actuels. Le projet ne vise donc pas à évaluer la capacité à habiter des personnes accueillies ou à être une « phase probatoire » avant l'accès au logement.
- Le projet pourra proposer une dimension collective dans le cadre du lieu de vie, voire développer des modalités de gestion communautaire.
- Le projet est inscrit dans une démarche expérimentale d'une durée de 3 ans.
- Le projet s'appuie sur les principes d'action suivants :
 - Le libre choix par la personne d'intégrer le dispositif, de l'agenda et des services d'accompagnement,
 - Un accompagnement centré sur le développement du pouvoir d'agir, l'approche par les forces et la réduction des risques et des dommages,

- Un accompagnement pluridisciplinaire, soutenu et non coercitif et sur le mode de l'aller-vers,
- Une dissociation des services de gestion du lieu de vie et de l'accompagnement individuel des personnes permettra de faciliter le maintien du lien et d'éviter les ruptures. Ainsi, l'accompagnement sera poursuivi même si la personne quitte le lieu et dans un second temps, des alternatives lui seront proposées si nécessaire auprès des partenaires.
- La promotion d'une dynamique de santé communautaire.
- Les personnes présentant une problématique de santé mentale et/ou des addictions,
- Les personnes refusant d'aller vers l'offre existante (présence d'animal domestique, refus du collectif, refus des cadres réglementaires des hébergements, impossibilité de se maintenir sur les hébergements au regard des problématiques de santé ou des consommations de produits psychoactifs, etc.).

- Il s'agit de personnes repérées par les équipes de maraudes ou d'accueil de première ligne, échappant aux dispositifs classiques de prise en charge et souhaitant intégrer le dispositif expérimental.
- L'orientation vers le dispositif sera proposée par les équipes de maraudes. Afin de garantir le choix à la personne il lui sera proposé lors de l'orientation au moins une autre offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement (CHRS, pension de famille, etc.). Sur les territoires très tendus, il ne s'agit pas de retarder le processus d'intégration mais de veiller avec les équipes de maraudes qui orientent, à ce que d'autres solutions aient bien été proposées antérieurement. Une commission d'orientation dans laquelle le SIAO et les équipes de maraudes seront présents validera les candidatures.

AXE 2

LE TERRITOIRE ET LE(S) LIEU(X) D'IMPLANTATION DU PROJET

- Un diagnostic de territoire portera sur l'offre existante pour les publics relevant de l'AH1, les besoins recensés et les solutions proposées lors de la période de confinement, des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le public ciblé.
- Un focus sur les besoins non couverts quantitativement et qualitativement notamment recensés auprès des équipes de première ligne.
- Le(s) lieu(x) d'implantation du projet pourront proposer une dimension collective. Il s'agit de lieu(x) innovant(s) ayant notamment pu être mis en place lors de la crise du Covid-19.
- Le(s) lieu(x) d'implantation du projet devront garantir :
 - Une accessibilité pour les personnes,
 - Un accueil des animaux,
 - Une acceptabilité du voisinage,
 - Une régulation des consommations de produits psychoactifs si nécessaire,
 - Une qualité des prestations d'hébergement et de restauration proposées, garantissant la sécurité et l'intimité des personnes,
 - Une dimension raisonnable permettant de mettre en place une démarche d'autogestion si cela est proposé,
 - Peuvent être proposées différentes modalités d'habiter : résidence hôtelière, caravane, mobil home, bungalow, habitat modulaire, résidences de logements, etc. sur un site regroupé ou plusieurs lieux rapprochés.

AXE 3

LE PUBLIC ET SON ORIENTATION

- Le projet s'adresse à des personnes majeures, durablement sans domicile et avec besoins élevés d'accompagnement sanitaires et sociaux. Sont particulièrement visés :
 - Les jeunes en errance 18/25 ans,
 - Les personnes avec un long passé de rue,

AXE 4

LES MISSIONS DU DISPOSITIF ET L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Le dispositif vise à proposer d'une part un lieu de vie et d'autre part un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire. Les missions se déclinent ainsi :
 - Garantir la sécurité et l'accès aux ressources de base sur le lieu de vie,
 - Proposer et accompagner vers un accès aux droits, aux soins et des démarches d'insertion notamment sur l'accès à l'emploi et au logement.
- L'accompagnement est médico-social.
- Il n'y a pas à priori de durée d'accompagnement mais les équipes proposent une démarche proactive et soutenue visant à mobiliser les personnes dans le cadre d'une approche par les forces et le développement du pouvoir d'agir.
- La sortie du dispositif se fait vers un logement individuel ou le logement adapté ou vers des solutions pérennes en termes de lieu de vie ; un accompagnement pourra ensuite être maintenu via les solutions disponibles sur le territoire. La sortie vers le logement ou un autre lieu de vie adapté s'organise dès que la personne en exprime le souhait.

AXE 5

LE PARTENARIAT

- La (les) collectivité(s) a (ont) un rôle clé dans notamment la proposition de lieux ou sur des engagements de solutions d'accès au logement en sortie du dispositif (propositions alternatives présentées à la personne), etc.
- L'agence régionale de santé devra faciliter la coordination locale et mobiliser les dispositifs médico-sociaux, faciliter les articulations ou renforcer le financement des structures existantes (notamment par des financements complémentaires pendant toute la durée de l'expérimentation) qui mettront à disposition du personnel pour le projet dans une logique de parcours.
- Le projet s'appuiera sur un ensemble de partenaires garantissant un accompagnement global et un accès vers les dispositifs de droit commun. Des conventions pourront être proposées a priori avec des partenaires indispensables.

AXE 6

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

- L'équipe est composée de professionnels du travail social et de santé, de travailleurs pairs ; le porteur du projet est en mesure d'assurer une astreinte H24 et 7/7jours. L'équipe peut s'appuyer sur des bénévoles le cas échéant. Selon le type de lieu proposé pour accueillir les personnes un service de gardiennage sera organisé.
- Un ratio pouvant aller jusqu'à 5 ETP pour accompagner 20 personnes est préconisé.
- Le budget pourra comprendre un volet investissement et un volet fonctionnement selon les types de lieu proposés.

AXE 7

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

- L'évaluation elle-même, comprenant des éléments quantitatifs et qualitatifs, sera assurée par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché lancé au niveau national mais elle reposera sur un recueil de données organisé par le dispositif (bilans d'activité, des questionnaires d'entrée et de sortie et des échelles de qualité de vie, etc.).
- Un document relatif aux questions évaluatives sera proposé d'ici fin 2020 par la Dihal et la DIPLP
- Cette expérimentation bénéficiera d'un suivi national par la Dihal et la Diplp quant à sa mise en œuvre localement. Il s'agira de déterminer le modèle optimum à une possible pérennisation des projets au regard de leur pertinence et de leur efficacité. Les commissaires à la lutte contre la pauvreté et la Dihal seront invités au comité de pilotage locaux. Ils pourront suivre y compris par des visites terrain l'évolution des projets. Ils seront destinataires des éléments de suivi annuels.
- Le recueil des indicateurs de suivi sera assuré par les dispositifs.
- Seront plus particulièrement évalués :
 - Turn-over

- Profils à l'entrée et à la sortie
- Type d'orientation en sortie
- Prestations délivrées et leur adéquation avec les besoins des personnes.
- Éléments qualitatifs sur le développement du pouvoir d'agir, qualité de vie, etc...
- La satisfaction des personnes notamment sur le respect de leurs choix

Une attention particulière sera accordée :

- À l'évaluation des besoins du territoire, à la description du public ciblé et aux modalités d'intégration des personnes dans le dispositif. En particulier il sera demandé à l'opérateur de garantir que la personne se voie proposer une autre offre, ou que le cas échéant que les équipes de maraude assurent que différentes modalités aient auparavant été testées.
- À la pertinence de ce dispositif expérimental sur le territoire : en quoi apporte-t-il une solution nouvelle et pour quel public ?
- À la garantie de l'existence d'un (de) lieu(x) permettant d'accueillir le public cible.
- À la garantie apportée par l'opérateur que le dispositif proposé n'est pas une offre dégradée d'hébergement ou une nouvelle étape avant l'accès au logement mais bien une expérimentation s'appuyant sur des modalités spécifiques d'accompagnement.
- À la garantie de proposer un lieu de vie (ou plusieurs selon les projets) qui permette une qualité d'accueil (sécurité et intimité), une accessibilité et une acceptabilité du voisinage et la possibilité d'avoir des animaux de compagnie.
- À la garantie que le nombre de personnes accueillies et le ratio d'accompagnement permette à chacun d'exercer son libre choix quant à son agenda et aux services proposés.
- À la garantie de l'engagement de la (les) collectivité(s) territoriale(s) notamment sur la proposition de mise à disposition de lieu(x).
- À la garantie de l'engagement de l'Agence régionale de santé permettant de mettre en œuvre un projet médico-social.
- À l'appropriation des principes du dispositif par l'opérateur, notamment la proposition de régulation de la consommation de produits psychoactifs en interne.
- À la garantie d'accompagnement - pour les personnes le souhaitant - en sortie du dispositif vers des solutions d'habitat notamment un logement ou tout autre lieu choisi par la personne.
- À la garantie de poursuite d'un accompagnement si nécessaire en s'appuyant sur les ressources locales en sortie du dispositif
- À la garantie de non abandon de l'accompagnement si la personne quitte le lieu et de relai vers les partenaires locaux.
- À l'étendue et la solidité du réseau partenarial associé à la réponse notamment les acteurs

médico-sociaux et le SIAO. Les services de l'Etat devront nécessairement être associés à la démarche et y souscrire.

- À l'association des personnes concernées par le dispositif (association du CRPA, ou autres associations de personnes concernées).
- À la structuration du recueil des indicateurs de suivi du projet.
- À la proposition d'une structuration du dispositif visant à sa pérennisation future si les éléments d'évaluation sont positifs.

Composition de l'AMI

Les opérateurs chefs de file feront part de leur intention de répondre à l'AMI par le biais d'une **fiche d'intention de candidature** à remettre aux **commissaires à la lutte contre la pauvreté** de leur région **avant le 5/10/2020** en lien avec les Direction régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS). Ce document aura pour objectif d'identifier les opérateurs volontaires pour leur fournir un appui au montage des dossiers par les commissaires à la lutte contre la pauvreté au niveau régional et la Dihal.

Les mails des commissaires à la lutte contre la pauvreté par région sont recensés au chapitre 8.

Le **dossier de réponse**, à remettre **avant le 14/11/2020**, doit exposer le projet et son adéquation avec le cahier des charges. Il sera composé de :

- Une présentation du projet (fiche1)
- Une fiche sur le diagnostic territorial, le public ciblé et les modalités de son recrutement (fiche2)
- Une fiche sur les partenariats (fiche3)
- Une fiche présentant les modalités de suivi en vue de d'évaluation (fiche4)
- Une fiche présentant les moyens mis en œuvre localement et précisant un budget prévisionnel sur 3 ans (fiche5)

Nous vous invitons à joindre également tout document vous paraissant utile à la compréhension de votre projet (dans la limite de 10 pages).

Les dossiers finalisés sont à envoyer à :

logementdabord@dihal.gouv.fr

Calendrier prévisionnel

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du **21 septembre 2020 au 14 novembre 2020**.

Les opérateurs signaleront leur intention de candidater à l'AMI avant le **5 octobre 2020** aux commissaires à la lutte contre la pauvreté en lien avec les DR(D)JSCS afin qu'ils assurent avec la Dihal une aide au montage des dossiers auprès des territoires.

La date limite de remise du dossier de candidature complet est le **14 novembre 2020**.

Le comité de sélection composé de représentants de la Ministre chargée du logement, le Ministre des solidarités et de la santé et de partenaires associatifs et institutionnels examinera ensuite les dossiers reçus, pour une décision attendue le **25 novembre 2020**.

L'opérateur sélectionné a 4 mois à partir de la décision du comité de sélection pour finaliser l'écriture du projet et assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Le projet devra être lancé avant le **5 avril 2021** et les premières personnes intégrées dès cette date.

Un point d'étape à mi-parcours soit le **8 février 2021** sera fait entre les services départementaux de l'Etat, les commissaires à la lutte contre la pauvreté, la Dihal et l'opérateur pour juger de l'avancée du projet.

Les projets expérimentaux sont proposés pour 3 ans ; le financement actuel couvre 12 mois de fonctionnement. Une convention entre l'État et les opérateurs retenus sera établie dans les 4 mois suivants la décision de sélection du projet.

19.09.2020

Lancement de l'AMI

05.10.2020

Lettre d'intention de l'opérateur chef de file

14.11.2020

Remise du dossier de candidature à l'AMI

25.11.2020

Comité de sélection des projets

08.02.2021

Point d'étape local

05.04.2021

Date butoir de lancement des projets expérimentaux sur les territoires

Financements

Une enveloppe financière spécifique visant à mener une dizaine de projets expérimentaux d'accompagnement de personnes en situation de grande vulnérabilité, sera répartie entre les opérateurs retenus. Cette enveloppe comprend des crédits d'investissement et de fonctionnement.

- Les crédits d'investissement permettent de couvrir l'achat d'habitat modulaire ou mobil-home, la mise en conformité de lieu pouvant accueillir le public, l'achat de matériel, etc.
- Les crédits de fonctionnement couvrent le personnel, les frais de location, de gestion et de ressources de base pour les personnes accompagnées.

L'AMI repose sur le principe d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Ainsi les efforts budgétaires de l'État devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier. Un budget prévisionnel devra être joint au dossier de candidature : les collectivités partenaires devront préciser la nature et le volume des dépenses ou des ressources qu'ils mettent à disposition (lieu d'accueil des personnes, solutions de sortie, accès gratuit aux ressources de base, transport, service de gardiennage, etc.)

Ressources et contacts

Cet appel à manifestation d'intérêt est coordonné conjointement par la Dihal et la DIPLP.

Les lettres d'intention sont à remonter avant le 5/10/2020 auprès des commissaires à la lutte contre la pauvreté dans chaque région concernée.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CECILIE CRISTIA-LEROY
cecilie.cristia-leroy@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

BRETAGNE

LUDOVIC MAGNIER
ludovic.magnier@bretagne.gouv.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MAURICE TUBUL
maurice.tubul@bfc.gouv.fr

CENTRE-VAL DE LOIRE

JEAN-YVES DOUCHEZ
jean-yves.douchez@centre-val-de-loire.gouv.fr

CORSE

DIDIER MEDORI
didier.medori@corse.gouv.fr

GRAND-EST

BLAISE GOURTAY
blaise.gourtay@grand-est.gouv.fr

GUADELOUPE

DAVID PERCHERON
david.percheron@guadeloupe.gouv.fr

GUYANE

CLAIRE DURRIEU
claire.durrieu@guyane.gouv.fr

HAUTS-DE-FRANCE

RODOLPHE DUMOULIN
rodolphe.dumoulin@hauts-de-france.gouv.fr

ÎLE-DE-FRANCE

CÉCILE TAGLIANA
cecile.tagliana@paris.gouv.fr

LA RÉUNION

ISABELLE REBATTU
isabelle.rebattu@reunion.gouv.fr

MARTINIQUE

ANTOINE POUSSIER
antoine.poussier@martinique.gouv.fr

MAYOTTE

JÉRÔME MILLET
jerome.millet@mayotte.gouv.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

ISABELLE GRIMAUT
isabelle.grimault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

NORMANDIE

CHRISTIAN FORTERRE
christian.forterre@normandie.gouv.fr

OCCITANIE

NICOLAS HESSE
nicolas.hesse@occitanie.gouv.fr

PAYS-DE-LA-LOIRE

ANNE POSTIC
anne.postic@pays-de-la-loire.gouv.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

JOËLLE CHENET
joelle.chenet@jcs.gouv.fr

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à l'adresse e-mail suivante :

logementdabord@dihaal.gouv.fr

Ce dossier doit obligatoirement être envoyé à l'adresse logementdabord@dihal.gouv.fr avant le 14 novembre 2020.

Le dossier est composé de 5 fiches :

1. Une présentation du projet d'accompagnement
2. Une fiche sur l'état des besoins et de l'offre sur le territoire
3. Une fiche sur la gestion de projets et les partenariats
4. Une fiche présentant les modalités de suivi et d'évaluation
5. Une fiche présentant les moyens mis en œuvre et précisant un budget prévisionnel sur 3 ans.

Nom de l'opérateur chef de file :

Nature juridique de la collectivité

Interlocuteurs techniques et coordonnées

(noms, fonctions, téléphones, adresses mail)

Interlocuteurs politiques de la collectivité

(nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Acteurs institutionnels co-porteurs du dossier

Cette fiche devra comprendre des éléments sur les quatre points ci-dessous. Elle respectera un maximum de 10 pages.

Contexte et enjeux spécifiques du territoire :

- 1. Contexte et enjeux spécifiques du territoire sur l'accompagnement des personnes en situation de grande marginalité**
- 2. Démarche menée lors de cris du Covid-19 au bénéfice de ce public**
- 3. Description du (ou des) lieu(x) à vivre proposés et garanties quant à leur adaptation pour ce projet**
- 4. Description du projet selon les axes ci-dessous :**
 - Axe 1 : Les valeurs et principes d'action
 - Axe 2 : Le territoire et le(s) lieu(x) d'implantation du projet
 - Axe 3 : Le public et son orientation
 - Axe 4 : Les missions du dispositif et organisation de l'accompagnement
 - Axe 5 : Le partenariat
 - Axe 6 : Ressources humaines et financières
 - Axe 7 : Le suivi en vue de l'évaluation

FICHE N°2
ÉTAT DES BESOINS ET DE L'OFFRE CONCERNANT
LES PERSONNES SANS-ABRI SUR LE TERRITOIRE

Cette fiche a pour objectif de présenter :

- Les principaux éléments du diagnostic territorial partagé à la fois quantitatif et qualitatif sur l'accueil et l'accompagnement des personnes sans-abri.
- Les principaux freins identifiés auxquels le projet expérimental puisse répondre

Elle respectera une longueur maximale de 4 à 5 pages.

Elle mettra en avant l'ensemble des besoins et l'offre d'accompagnements existants ainsi que le tissu d'acteurs du territoire et les liens déjà existants entre ces acteurs. Elle sera centrée sur les publics en situation de grande vulnérabilité. Elle visera à expliquer comment ils sont repérés et comment ils pourraient être orientés vers le dispositif expérimental. Elle montrera enfin en quoi le dispositif répond à leurs besoins spécifiques.

Cette fiche a pour objectif de présenter la structure chef de file et sa plus-value pour l'accompagnement des personnes en situation de grande vulnérabilité.

Elle visera à montrer en quoi le dispositif s'inscrit dans un réseau d'amont et d'aval permettant le repérage et l'adressage vers le dispositif et l'orientation en sortie vers des solutions pérennes de logement.

Sur le volet gouvernance, il s'agira de montrer la cohérence avec les démarches territoriales existantes et proposer en lien avec les services départementaux de l'Etat un lieu de pilotage du dispositif.

Sur le volet gestion, il s'agit de montrer comment l'ensemble des partenaires sont impliqués notamment dans le champ de la santé et des addictions.

Il s'agira enfin de proposer une liste des partenaires impliqués/à impliquer dans la mise en œuvre locale du plan :

- Services déconcentrés de l'État
- Agence régionale de Santé
- EPCI
- SIAO
- Établissements sanitaires et sociaux
- Représentants des personnes concernées (personnes accueillies et accompagnées)
- Acteurs associatifs de la veille sociale et de l'insertion par le logement
- Bailleurs
- CCAS
- ...

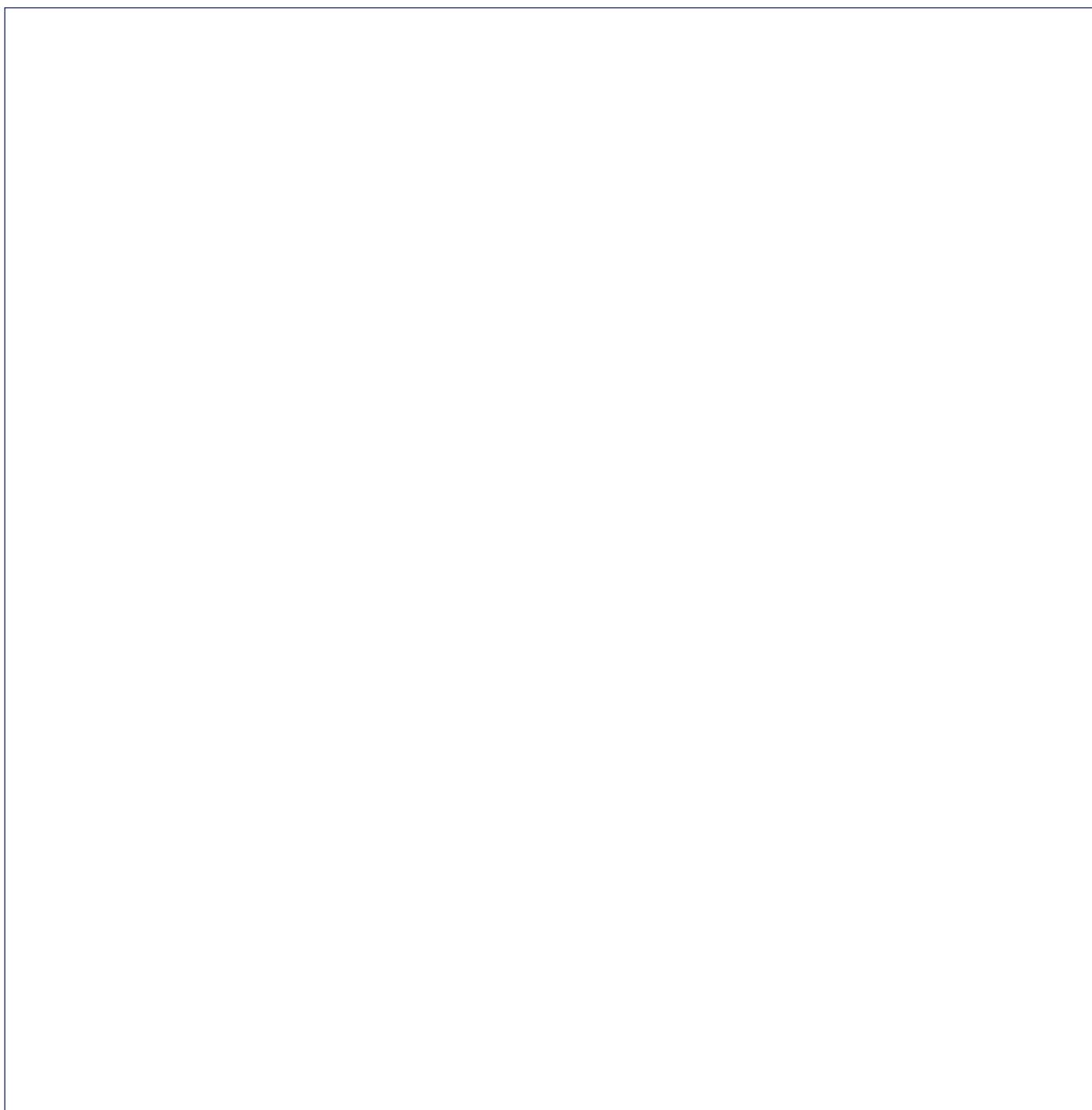
Lettres d'intention des partenaires à joindre si possible lors du dépôt du dossier



Les indicateurs de suivi et d'évaluation seront proposés à l'échelle nationale. L'opérateur chef de file aura en charge le recueil des données.

Cette fiche vise à apporter les garanties quant au respect des règles de la RGPD pour le recueil de données individualisées dans le cadre du suivi des personnes.

Elle mettra aussi en exergue des propositions d'indicateurs qui pourraient être spécifiques au territoire où des démarches d'évaluation qui sont en cours actuellement sur le territoire dans le champ concerné.





Cette fiche a pour objectif de développer les aspects budgétaires de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de préciser la nature et le montant des dépenses prévues tant sur le volet du fonctionnement que sur le volet de l'investissement. Il sera précisé l'engagement sollicité à l'Etat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt dans ce cadre ainsi que des cofinancements possibles.

Un tableau des effectifs affectés au projet et leur montée en charge sera présenté. Seront bien distingués les effectifs en propre et les personnels pouvant être mis à disposition ou les personnels bénévoles si ce cas de figure se présente.

Un budget prévisionnel sur 12 mois et sur l'ensemble des 3 années du projet est à présenter.

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@dihal.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

dihal.gouv.fr



PLAN QUINQUENNAL POUR LE
LOGEMENT D'ABORD